

Moselle nord Cahiers de doléances : comment c'était en 1789 ?

Le contexte n'était pas le même, mais en 1789 des cahiers de doléances avaient été mis en place. 230 ans plus tard, ces documents historiques montrent que déjà, les impôts étaient trop élevés. Petite plongée dans le passé.

Le 13/02/2019 à 05:00



Photo HD On trouve depuis plusieurs semaines des cahiers de doléances dans les mairies de Moselle Nord. Ce ne sont pas les premiers du genre, déjà en 1789 les Français étaient appelés à s'exprimer. Photo Armand FLOHR



Photo HD En 1789 sont convoqués les Etats généraux. Les députés y représentent les trois ordres.

Depuis plusieurs semaines, les cahiers de doléances et les réunions publiques fleurissent dans les communes du Nord mosellan (Distroff, Guénange, Volstroff, Yutz et bientôt Thionville). Néanmoins, la pratique n'est pas neuve. En 1247 déjà, saint Louis consultait les nobles afin de faire remonter leurs remarques. Le procédé depuis a régulièrement été répété, jusqu'en 1789, à la veille de la Révolution française (voir par ailleurs). Louis XVI a consulté ses sujets et bon nombre de ces cahiers de doléances nous sont parvenus et sont encore consultables dans des services d'archives.

Un petit coup d'œil montre que les préoccupations d'alors ne sont pas si éloignées de celles d'aujourd'hui, même si les informations sont parfois à prendre avec des pincettes. Malgré les kilomètres séparant les communes, de nombreux cahiers tombaient d'accord sur les mêmes thèmes (et en rajoutaient peut-être un peu) : impôts, prix du sel ou du tabac, mauvais usage des deniers perçus, conflits avec le seigneur local... Florilège.

Rémeling Le cahier de doléances de Rémeling passe pour être l'un des plus épais de la région : vingt-trois feuillets. À croire que les Rémelingeois en avaient gros sur le cœur Parmi les revendications : le pèlerinage de Mettlach qui, regroupant des habitants du nord de Thionville, était une occasion de laisser libre cours à « l'ivrognerie et la corruption des mœurs », une pratique qu'il faudrait, selon le même texte, interdire purement et simplement.

Stuckange Du côté des Stuckangeois, on peut apprendre que le prix élevé du cuir empêche certains habitants de s'acheter des souliers et les amendes trop élevées lorsque leurs bestiaux s'égaillent dans la nature « mettent le comble à nos malheurs ».

Inglange Dans la commune d'Inglange, c'est « l'avidité de plusieurs commerçants de grains » qui est déplorée. « Le grain nous est enlevé (par d'infâmes monopoleurs) [...] il ne nous reste de nos travaux qu'un triste souvenir », peut-on lire.

Aboncourt À Aboncourt, on s'interroge sur la nécessité de devoir payer l'impôt pour des haras presque totalement dépeuplés. On propose aussi des écoles de prêtres, pour favoriser l'instruction des jeunes, ainsi que des greniers dits « d'abondance » pour conserver le grain.

Distroff Avec pas moins de vingt points à l'ordre des doléances, les députés de la commune de Distroff ont ajouté quelques points supplémentaires après signature du document, dont un concernant le seigneur. « Il a le tiers de nos bans et il ne paye rien à la communauté. Nous demandons qu'on nous rende nos terres communes. »

Klang L'obligation d'utiliser le moulin de la commune pèse sur les Klangeois. Celui-ci manque souvent d'eau. Ils réclament donc la possibilité de faire du pain « où bon semblera ».

Monneren Regroupant celles des communes de Monneren, Sainte-Marguerite et Saint-François, l'une des demandes, lapidaire, réclame une école pour sages-femmes.

Veckring Si certaines communes remplissent leur cahier, d'autres adoptent une approche différente. À Veckring, le tout est remplacé par une courte note, en allemand qui ébauche quelques plaintes. Elle indique que le représentant pour les États Généraux a été choisi au hasard... Faute de candidats.

Elzange On touche là à un point commun à presque tous les cahiers : la taxation du sel et du tabac. Les prix pratiqués sur le territoire national étant jugés trop excessifs, certains n'hésitent pas à passer la frontière allemande pour obtenir ces denrées (vendues par la France à l'Allemagne) à bas prix. Une pratique qui n'a pas beaucoup changé depuis, même si un tel acte était alors sanctionné sévèrement. « Les pauvres sont fort souvent forcés de faire la contrebande. (...) pris par les employés mais ne pouvant payer l'amende, ils sont conduits à Reims ou ailleurs pour périr dans les prisons », laissant ainsi la famille éventuelle à la charge de la communauté. La tuile.